



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2014

Etaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges - Jean-Pierre BRAT - Mireille CARROT

Absents excusés : CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - DAUPHIN Béatrice - GUYONY Jean-Pierre - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - ROSNOBLET Sylvie - DUFOUR Alexandra

Procuration : LE GALL Nathalie à SIENNAT Jocelyne
DAUPHIN Béatrice à DE MARTIN DE VIVIES Annie
GUYONY Jean-Pierre à JOANNEZ Paul
BERTHEAS Alain à Jean-Baptiste CHOSSY
HULAIN Pascale à POYET Ghyslaine
ROSNOBLET Sylvie à MATHEVET François

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2014

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

2014-114 – Décision prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution

Rapporteur : Paul JOANNEZ

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2014-27 – Rénovation de la toiture terrasse de l'école des Cèdres

- Marché à procédure adaptée, correspondant à la rénovation de la toiture terrasse de l'école des Cèdres confié à l'entreprise JM ETANCHEITE sise 46, rue Joannes Beaulieu à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT (42170), pour un montant total de 13 909,10 € HT.

Décision n° 2014-28 – Convention relative à l'utilisation du service Ludothèque et Ludobus

- Convention conclue avec la Planète Jeux, service de la Communauté d'Agglomération Loire Forez afin que les enfants de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers » puissent bénéficier des jeux et jouets empruntés.

En contrepartie de l'emprunt de jeux et jouets il a été établi les conditions suivantes :

- La commune s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle de 3.88 € par tranche de 5 jeux pour l'année 2013/2014 (tarif susceptible d'être révisé).
- Une caution de 20 € a préalablement été versée et encaissée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez. Elle sera restituée en fin d'adhésion (même après plusieurs années). La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Décision n° 2014-29 – Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux

- Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite conclue avec l'association BASE DE LOISIRS pour l'ensemble immobilier situé boulevard de la Loire et cadastré section 250 AL n° 555 à Saint-Just Saint-Rambert.

Cette convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2014 jusqu'au 31 mars 2017. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2014-30 – Convention de formation

- Convention conclue avec la société ABICOM, pour former des agents de la commune aux nouveautés d'Office 2013.

Durée de la formation : 2 jours, pour un coût total de 940 € HT.

Décision n° 2014-31 – Mission d'accompagnement de la Commune dans son action en direction des enfants et des jeunes

- Marché à procédure adaptée confié à l'association départementale des FRANCAS de la Loire, à raison de 6 journées et demi d'intervention, au prix unitaire de 550 €, soit un coût total de 3 575 €.

Décision n° 2014-32 – Convention de prestation de service

- Convention conclue avec l'Institut d'Education Motrice « Maxime le Forestier » situé à VEAUCHE, qui propose l'intervention d'un ergothérapeute, à raison de 8 heures mensuelles dans les locaux de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers », pour un coût forfaitaire horaire de 32 € TTC.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Décision n° 2014-33 – Mission d’ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) pour les travaux d’aménagement du boulevard Jean Jaures (rond point de ALT BURO à la station de lavage contrôle technique)

- Mission confiée au cabinet GEOLIS, sis 7 avenue de la Coise à Saint-Galmier (42 330), pour un montant de 7 380 € HT soit 8 856 € TTC (pour un montant des travaux estimés à 880 000 € HT).

Décision n° 2014-34 – Convention d’occupation du domaine public

- Convention conclue avec Monsieur et Madame PEREZ, propriétaires du fonds de commerce sis 20 rue Joannes Beaulieu à Saint-Just Saint-Rambert, afin de définir les modalités d’utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce, en vue d’y installer une terrasse en bois avec tables, chaises et parasols à l’exclusion de tout autre mobilier sur le trottoir le long de la vitrine du restaurant.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance selon le tarif fixé par délibération au conseil municipal. Cette redevance sera payée avant le 31 décembre de l’année en cours.

La présente convention est consentie pour une durée d’un an à compter de l’année 2014, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties.

Décision n° 2014-35 – Convention d’occupation précaire – local situé 3 place de la Paix

- Convention d’occupation précaire pour le local situé 3 place de la Paix, quartier Saint-Rambert, conclue avec Madame Mireille MELI.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} août 2014 jusqu’au 31 décembre 2014 aux conditions suivantes :

Loyer commercial	372.19 €
TVA (20%)	74.44 €
Charges communes générales	22.50 €
Charges copropriété	76.53 €

Soit un total de 545.66 €, dont 74.44 € de TVA

L’occupant s’engage à ne pas exploiter son commerce du 1^{er} au 31 août 2014 inclus, en contrepartie d’une mise à disposition gracieuse du local ce mois-ci.

Décision n° 2014-36 – Contrat de prêt – Caisse d’Epargne

- Emprunt conclu avec la Caisse d’Epargne Loire Drôme Ardèche aux conditions suivantes :
 - montant : 500 000 €
 - Conditions financières : taux de rémunération du livret A + 1.30 %
 - Durée : 20 ans
 - Echéances trimestrielles
 - Frais de dossier : 0.05 % du montant de financement
 - Point de départ de l’amortissement : 25/10/2014

Décision n° 2014-37 – Mission de coordination sécurité protection de la santé pour les travaux d’aménagement du boulevard Jean Jaures

- Mission confiée à la Société APAVE de Saint-Etienne (42000), pour un montant de 1 290 € HT.

Décision n° 2014-38 – Convention d’objectifs et de moyens entre la Commune et l’association Comité Pour Nos Gosses

- Renouvellement de la convention conclue avec l’association Comité Pour Nos Gosses, précisant les conditions de :
 - mise à disposition, à titre gratuit, de l’ensemble immobilier situé chemin de la Croix Blanche, quartier Saint Rambert,
 - fourniture des repas du midi et du soir par les services de la restauration scolaire.

Cette convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2014, jusqu'au 30 juin 2017.

Décision n° 2014-39 – Convention de location de jeux

- Convention de prestation de service conclue dans le cadre des activités mises en œuvres suite à la réforme des rythmes scolaires, avec l'association LES FRANCAS qui s'engage à louer à la Commune des jeux pour enfants, à raison d'environ 60 par cycle de 5 à 10 semaines, au prix de 2 € le jeu par mois.

2014-115 – Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Olivier JOLY

Le groupe « Avec Vous, un projet citoyen, social et solidaire » demande la suppression de la phrase relative à la destination du local mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (article 32).

Monsieur le Maire précise que cette phrase sera supprimée si le contrôle de légalité soulève le caractère illégal de ce point du règlement.

Par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT), l'Assemblée approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il est joint à la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

Arrivée de Bineta FALL-EXBRAYAT

2014-117 - Modification des tarifs des ateliers ludiques parcours éducatifs

Rapporteur : Olivier JOLY

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide du principe de gratuité des ateliers ludiques parcours éducatifs, pour l'année 2014/2015.

Monsieur Jean-Pierre BRAT donne lecture d'une déclaration du groupe « Avec Vous, un projet citoyen, social et solidaire », pour rappeler l'attachement de celui-ci à la gratuité de ce service.

RESSOURCES HUMAINES

2014-118 – Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Carole TAVITIAN

A l'**unanimité**, l'Assemblée fixe :

- le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du Comité Technique,

- le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,

Elle décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal de représentants suppléants au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Elle décide également de recueillir par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis des représentants de la collectivité.

Arrivée de Pierre GRANGE

2014-119 – Tableau des effectifs – créations et suppressions de postes

Rapporteur : Carole TAVITIAN

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} septembre 2014,

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte les créations et suppressions de postes suivantes :

- liées aux avancements de grade et promotion interne

Postes à créer	Temps de travail	Postes à supprimer	Temps de travail
Agent de maîtrise principal	35h/35h	Agent de maîtrise	35h/35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h/35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h/35h	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35h/35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h/35h	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35h/35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h/35h	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35h/35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h/35h	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35h/35h
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35h/35h	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (6 mois après sa nomination)	35h/35h
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35h/35h	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (6 mois après sa nomination)	35h/35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	34h/35h	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	34h/35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	31h/35h	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	31h/35h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	31h/35h	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	31h/35h
Agent de Maîtrise (TC)	35h/35h	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (6 mois après sa nomination)	35h/35h

- liées à la réussite d'un concours

Postes à créer	Temps de travail	Postes à supprimer	Temps de travail
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	22h30/35h	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	22h30/35h
ATSEM de 1 ^{ère} classe	29h30/35h	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	29h30/35h
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35h/35h	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35h/35h

➤ liées à des recrutements

Postes à créer	Temps de travail	Postes à supprimer	Temps de travail
Ingénieur principal	35h/35h	Ingénieur principal	35h/35h
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7h/35h		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7h/35h		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7h/35h		

➤ liées à une mise à jour du tableau des effectifs

Postes à créer	Temps de travail	Postes à supprimer	Temps de travail
		Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9h/35h
		Agent de maîtrise principal	35h/35h
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	35h/35h

Elle approuve la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'il suit :

Désignations du poste	Nombre de postes	
	Créés	Pourvus
I- EMPLOIS A TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel		
- Directeur Général des Services	1	1
Cabinet		
- collaborateur de cabinet	1	1
Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		
- grade d'Attaché Principal	1	0
- grade d'Attaché	2	1
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		
- grade de Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2
- grade de Rédacteur territorial	5	4
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		
- grade d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1
- grade d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	2

- grade d'Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	3
- grade d'Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	8	9
Cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale		
- grade de chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale		
- grade de Brigadier Chef Principal	1	1
Cadre d'emplois de Puéricultrices Territoriales		
- grade de Puéricultrices de classe supérieure	1	1
- grade de Puéricultrice de classe normale	1	1
Cadre d'emploi des Infirmiers Territoriaux		
- grade d'infirmière en soins généraux de classe normale	1	1
Cadre d'emplois des Educateurs pour Jeunes Enfants		
- grade d'Educateur de Jeunes Enfants	4	4
Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriales		
- grade d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1 ^{ère} classe	1	1
- grade d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^{ème} classe	2	2
- grade d'Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	2	2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de soins		
- grade d'Auxiliaire de Soins Principal de 1 ^{ère} classe	1	1

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux		
- grade d'Ingénieur chef de classe normale	1	0
- grade d'Ingénieur principal	3	2
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
- grade de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
- grade de Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
- grade de Technicien	1	1
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		
- grade d'Agent de Maîtrise Principal	2	1
- grade d'Agent de Maîtrise	9	6
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		
- grade d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	7	6
- grade d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8	5
- grade d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	7	6
- grade d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	21	24
Cadre d'emplois des Agents Sociaux		
- grade d'agent Social de 2 ^{ème} classe	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		
- Grade d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	3	3
Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		
- Grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
- Grade d'animateur	1	1

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
- Grade d'Educateur sportif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
II- EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine		
- grade de Conservateur 1 ^{ère} classe 10h/35h	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine		
- Grade d'Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe 28h00/35h	1	1
Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux		
- grade de technicien paramédical de classe normale 17h00/35h	1	1
Cadre d'emplois d'Auxiliaires de Puériculture Territoriales		
- grade d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe 31h00/35h	1	0
- grade d'Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe 31h00/35h	0	1
28h00/35h	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		
- grade d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe 29h00/35h	1	1
17h30/35h	8	8
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		
- grade d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe 30h00/35h	1	0
22h30/35h	1	0

- grade d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe		
34h00/35h	2	2
32h30/35h	1	1
32h00/35h	3	3
31h30/35h	1	1
31h00/35h	2	2
30h00/35h	3	4
29h30/35h	0	1
29h00/35h	1	1
28h30/35h	2	2
27h30/35h	1	1
27h00/35h	1	1
26h30/35h	6	6
24h30/35h	1	1
23h30/35h	1	1
22h30/35h	2	3
21h00/35h	1	1
19h30/35h	1	1
19h00/35h	3	3
18h00/35h	5	5
16h00/35h	3	3
13h/35h	1	1
11h30/35h	1	1
10h30/35h	1	1
9h00/35h	2	2
8h00/35h	1	1
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
- grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe		
34h00/35h	1	0
32h30/35h	1	1
32h00/35h	1	1
31h00/35h	1	0
- grade d'Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles		
34h00/35h	0	1
31h00/35h	0	1
21h00/35h	2	1

Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux		
- grade d'Animateur 17h30/35h	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		
- grade d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe 22h30/35h	1	1
17h00/35h	1	1
16h00/35h	1	1
12h00/35h	1	1
10h00/35h	1	1
9h00/35h	3	3
8h00/35h	12	6
7h00/35h	3	2
TOTAL Equivalent temps pleins	162.70	149.55

2014-120 – Recrutement d'agents non titulaires pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Carole TAVITIAN

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} septembre 2014,

A l'**unanimité**, l'Assemblée valide dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, la création :

- d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (échelle 3), dont le temps de travail hebdomadaire sera de 11h,
- de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (échelle 3), dont le temps de travail hebdomadaire sera de 9h,

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires et précise que ces agents non titulaires seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de références,
- éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- éventuellement le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 2012-8 du 26 janvier 2012 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

2014-121 – Approbation du plan de formation complémentaire 2014

Rapporteur : Carole TAVITIAN

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} septembre 2014,

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le plan de formation complémentaire de l'année 2014 tel qu'il lui a été présenté.

VIE ECONOMIQUE

2014-122 – Demande d'agrément pour bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot »

Rapporteur : Alain LAURENDON

A l'**unanimité**, l'Assemblée donne un avis favorable à la demande d'agrément en zone B2, permettant à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, de bénéficier du dispositif « DUFLOT », en faveur de l'investissement immobilier locatif.

Elle autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes de bien vouloir examiner sa demande et d'accorder à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert un agrément dérogatoire pour que les investissements locatifs qui y seront réalisés puissent bénéficier du dispositif « DUFLOT ».

Le cas échéant, elle autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez à demander à Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes de bien vouloir examiner sa demande et d'accorder à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert un agrément dérogatoire pour que les investissements locatifs qui y seront réalisés puissent bénéficier du dispositif « DUFLOT ».

FINANCES

2014-123 – Attribution d'une subvention au FJEP Gym

Rapporteur : Christophe BLOIN

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention de 21 500 € au FJEP Gym.

2014-124 – Garantie d'emprunt accordée à la société d'HLM BATIR ET LOGER pour la construction de 9 logements dans le cadre de l'opération « Les Jardins de Jade » - chemin du Pré Lafarge

Rapporteur : Alain LAURENDON

A l'**unanimité**, l'Assemblée accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 335 504 €, que la société d'HLM BATIR ET

LOGER se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

Montant du prêt : 1 335 504 €

Durée totale du prêt : 7 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Pré financement : 2 ans

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1.870 %

Commission de montage : 0.10 % soit 1 335 €

Remboursement capital : IN FINE

Faculté de remboursement anticipé : sans indemnité

Taux révisable selon l'index Euribor 3 mois ; l'Euribor est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes, des taux de transaction pratiqués par 57 banques de la zone Euro. L'Euribor de référence est celui publié le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

La garantie de Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM BATIR ET LOGER, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Commune s'engage à se substituer à la société d'HLM BATIR ET LOGER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la société d'HLM BATIR ET LOGER.

Départ de Monsieur Alain BERTHEAS

2014-125 – Garantie d'emprunt accordée à l'Association Tennis Club la Quérillière

Rapporteur : François MATHEVET

A l'**unanimité**, l'Assemblée accorde la garantie de la Commune pour la durée totale des prêts que l'Association Tennis Club la Quérillière se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, à hauteur de 5 000 €, représentant 50 % de l'emprunt d'un montant de 10 000 € et dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

Montant du prêt : 10 000 €

Durée totale du prêt : 48 mois

Taux fixe : 1.95 %

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Tennis Club la Quérillière, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Commune s'engage à se substituer à l'Association Tennis Club la Quérillière, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Association Tennis Club la Quérillière, ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier d'attribution de garantie d'emprunt.

2014-126 – Admission en non-valeur

Rapporteur : Olivier JOLY

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'admission en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessous :

Référence du titre	Année du titre	Montant	Nature créance	Motif
T856	2008	37.43 €	Restaurant scolaire	Insuffisance d'actif effacement des dettes
T840	2008	98.40 €		

Elle habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

2014-127 – Imputation de dépenses en section d'investissement

Rapporteur : Bineta FALL-EXBRAYAT

A l'**unanimité**, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à imputer en section d'investissement, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € HT, acheté en premier équipement pour l'accueil mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

L'intégralité des achats réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, seront amortis en un an.

2014-128 – Abris conteneurs poubelles - Avenant n° 1 au marché

Rapporteur : François MATHEVET

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 au marché de fourniture d'abris conteneurs poubelles prenant en compte l'ajout de ce prix unitaire supplémentaire, à savoir :

- serrure aimantée des portes à 65 € HT, l'unité, soit 78 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

2014-129 – Attribution du marché nettoyage de divers équipements municipaux

Rapporteur : Alain LAURENDON

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché de nettoyage de divers équipements municipaux, aux entreprises énoncées ci-dessous :

▪ **Lot n°1 : nettoyage de la salle des Unchats**

Attributaire : LOIRE NETTOYAGE - 42 170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 20 000 € HT

▪ **Lot n°2 : nettoyage de la salle des fêtes « l'Embarcadère »**

Attributaire : SMNI - 42 000 SAINT-ETIENNE

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 15 000 € HT

- **Lot n°3 : nettoyage de la salle polyvalente, de la Bonbonnière, du ponton, boudrome, salle Pierre Royer**

Attributaire : FOREZ NETTOYAGE - 42 600 MONTBRISON

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 35 000 € HT

- **Lot n°4 : nettoyage des vitres de divers bâtiments municipaux**

Attributaire : SMNI - 42 000 SAINT-ETIENNE

Montant minimum : 2 000 € HT

Montant maximum : 8 000 € HT

- **Lot n°5 : nettoyage des vitres du pôle culturel**

Toujours en cours d'analyse – Demande d'informations complémentaires

- **Lot n°6 : nettoyage de la structure multi accueil « les P'tits mariniers » et du jardin d'enfants « les matelots »**

Attributaire: CLEAN 42 – 42 170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Montant minimum : 1 000 € HT

Montant maximum : 5 000 € HT

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

2014-130 – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestation de services d'assurance de la CALF/Ville de Montbrison/Ville de Saint-Just Saint-Rambert

Rapporteur : Alain LAURENDON

Monsieur Jean-Pierre BRAT regrette qu'il n'y ait qu'un seul représentant de chaque collectivité.

Monsieur LAURENDON précise que cette composition est fixée par l'article 8 du Code des marchés publics.

Par 25 voix « pour » et 5 abstentions (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT), l'Assemblée décide de la constitution d'un groupement de commandes pour le marché de prestation de service d'assurance avec les villes de Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Elle approuve la convention de constitution de ce groupement de commandes, telle qu'elle vient d'être présentée, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Elle désigne Alain LAURENDON membre titulaire et Olivier JOLY membre suppléant de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

2014-131 – Autorisation donnée au maire pour signer les marchés assurances

Rapporteur : Alain LAURENDON

Par 25 voix « pour » et 5 abstentions (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT), l'Assemblée autorise le coordonnateur du groupement à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert européen, dans le cadre des prestations de service d'assurance et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessous :

Ces prestations sont réparties en 6 lots désignés ci-dessous :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
1	Dommages aux Biens pour la communauté d'Agglomération Loire Forez
	Dommages aux Biens pour la Ville de Montbrison
	Dommages aux Biens pour la Ville de Saint Just Saint Rambert
2	Responsabilité civile pour la communauté d'Agglomération Loire Forez
	Responsabilité civile pour la Ville de Montbrison
	Responsabilité civile pour la Ville de Saint Just Saint Rambert
3	Flotte et auto-missions pour communauté d'Agglomération Loire Forez
	Flotte-auto et auto-missions pour la Ville de Montbrison
	Flotte-auto et auto-missions pour la Ville de Saint Just Saint Rambert
4	Protection juridique pour la communauté d'Agglomération Loire Forez
	Protection juridique pour la Ville de Montbrison
	Défense pénale et recours pour la Ville de Saint Just Saint Rambert
5	Défense pénale et recours pour la communauté Agglomération Loire Forez
	Défense pénale Agents/élus pour la Ville de Montbrison
	Défense pénale Agents/élus pour la Ville de Saint Just Saint Rambert
6	Bris de Machine pour la communauté d'Agglomération Loire Forez

La

procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, et que le marché sera conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2018 minuit.

La date limite de réception des candidatures est fixée le 3 novembre 2014 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres du groupement se réunira, pour procéder à l'analyse des offres reçues, conformes à la solution de base et aux éventuelles variantes, sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

a) valeur technique – 60 points

1) Étendue des garanties supplémentaires offertes (15 points).

C'est à dire correspondant à l'une ou l'autre de ces définitions :

- des garanties qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux exigés,
- l'assurance d'un risque majeur pour la collectivité, non prévu dans le CCTP,
- un service complémentaire en matière de gestion de risques et d'assurance qui soit véritablement opérationnel pour la collectivité.

2) Absence de réserves mineures de 35 points.

40 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour la commune, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer.

Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition du code des marchés publics les réserves mineures sont par ailleurs ventilées selon les sous-critères suivants :

- Clauses de garanties : 9 points
- Clauses de gestion : 8 points

- Capitaux : 9 points
- Franchises : 9 points

3) Méthodologie de traitement des dossiers de 10 points.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

b) prix- 40 points

La méthode de notation des offres est la suivante :

- L'offre la moins disante obtient une note de 40
- La note des offres plus élevées est calculée de la sorte :

$40 \times \text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre analysée}$.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à :

- Dommages aux biens : maximum 100 000 € HT
- Flotte automobile : maximum : 25 000 € HT
- Responsabilité civile : 10 000 € HT
- Protection juridique élus + agents: maximum : 3 000 € HT
- Protection juridique générale : maximum 5 000 € HT

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

TRAVAUX

2014-132 – Attribution du marché d'aménagement du boulevard Jean Jaurès

Rapporteur : François MATHEVET

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché d'aménagement du boulevard Jean Jaurès, aux entreprises énoncées ci-dessous :

- Lot 1 : terrassements/réseaux/voiries

Attributaire : le Groupement EIFFAGE/SPTP - ANDREZIEUX BOUTHEON (42160)

Pour un montant de 565 180,81 € HT

- Lot 2 : espaces verts

Le lot n° 2 n'a pas été attribué. La commission a décidé d'engager une négociation avec les offres les plus intéressantes.

- Lot 3 : serrurerie / métallerie

Attributaire : la Société CLAUDE CHANAVAT TOLERIE (CCT) - SAINT-PAUL EN JAREZ (42740)

Pour un montant de 17 743 € HT

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2014-116 – Syndicat Mixte du Bonson – Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2013

Rapporteur : François MATHEVET

Monsieur Pierre GRANGE a présenté le rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte du Bonson et a répondu avec Monsieur le Maire à toutes les demandes des élus.

Fin de séance à 20h50

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 octobre 2014 à 19h15, salle du Prieuré